

Procédure à suivre et éléments à mentionner dans le courrier de réclamation

Comment réagir si le précompte concernant ces parcelles vous a encore été réclamé pour 2011 ?

Dans ce cas, il faut payer la somme demandée et introduire une réclamation. **Cette réclamation (modèle en annexe)** doit être adressée au Directeur régional des Contributions directes compétent pour le lieu où se situent les parcelles cadastrales concernées. Elle doit être adressée **dans un délai de 6 mois** suivant la réception de l'avertissement extrait de rôle. L'adresse de la direction compétente se trouve sur l'avertissement extrait de rôle que vous avez reçu (voir aussi liste des adresses en annexe). Les délais de traitement des dossiers étant importants, vous devrez faire preuve de patience car la procédure peut durer, dans certains cas, jusqu'à plusieurs années. Nous conseillons d'envoyer la réclamation par recommandé afin d'officialiser cet envoi.

Quels sont les éléments que vous devez impérativement mentionner dans votre réclamation ?

Premièrement vous devez mentionner que l'exonération du précompte immobilier en 2011 pour les parcelles situées en Natura 2000 est prévue par le « Décret du 22 décembre 2010 contenant le Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 » et publié le 10/02/2011 au Moniteur Belge.

Ensuite, deux cas de figure se présentent :

1°/ Si votre propriété se situe dans l'un des 8 sites pilotes, vous devez mentionner les références au Moniteur belge de l'arrêté de désignation du site. Nous rappelons ces références en annexe 3.

2°/ Si votre propriété se situe dans l'un des 232 autres sites vous devez mentionner le code du site Natura 2000. Ce code à la forme suivante : BE3XXXX.

Vous pouvez retrouver le code du site Natura 2000 qui vous concerne dans la première colonne du tableau listant vos parcelles cadastrales en Natura 2000 que vous avez reçu courant du mois d'avril dernier. Si vous n'avez pas reçu ce document, vous pouvez retrouver ce code sur le site de la Région wallonne à l'adresse suivante¹ :

<http://biodiversite.wallonie.be>

Si vous éprouvez des difficultés à retrouver l'information correcte n'hésitez pas à contacter NTF et plus particulièrement Simon-Pierre Dumont aux coordonnées suivantes :

Tel : 081/26.35.83

Mail : sp.dumont@ntf.be

¹ En cliquant dans la rubrique « Site » puis « Rechercher un site intéressant ou protégé » vous pourrez lancer une recherche suivant différents critères (nom du site, code du site, province, commune,...). N'oubliez cependant pas de cocher la case Natura 2000 dans la rubrique « type de site ».